

Mercredi 26 Janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six janvier à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard PIOCH, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal le 21/01/2022

PRÉSENTS : MM. PIOCH Gérard, CHAMPION Roger, DOUTRE Jacques, FAVRIE Alain, PACKHAM Ann, Patrick WOJNAROWSKI et ALVAREZ Jennifer, BOLANO Francis, Paul-Hugues BARBASTE, Laurent PEYRAC, Dominique FARAIL, Delphine HERNANDEZ

Absents excusés :

Procurations :

Secrétaire : Laurent PEYRAC

OBJET : Compteur Sys :

Monsieur le maire présente Mr COURTY de la société Compteur Sys au conseil municipal.

Monsieur COURTY prend la parole et annonce qu'il va parler de trois choses : schéma directeur d'eau potable, schéma directeur d'assainissement et château d'eau.

Tout d'abord, il aborde le sujet du schéma directeur d'eau potable. Il convient d'en faire un tous les dix ans. Or, le nôtre a été réalisé en 2006. Ce schéma permet de déterminer les orientations en termes de gestion du réseau d'eau potable. Il se propose pour aider la commune à le réaliser.

Il propose aussi de faire une double facturation (2 relevés par an). Ce schéma est une aide à la gestion de l'eau et permet de faire des économies sur le service de l'eau. Aucun financement ne peut être obtenu sans le schéma directeur d'eau potable. En cas de deux paiements, il y aura 2 abonnements payés par les consommateurs.

Cela coûte approximativement 7,5€ / compteur en plus par an. (à peu près 4000€).

Il en est de même pour le schéma directeur d'assainissement.

Un conseiller émet l'idée que le schéma directeur n'est utile que si on demande des travaux subventionnés. Et si on perd la compétence de l'eau en 2026, quelle en sera l'utilité. ?

Le conseil municipal va réfléchir et évaluer le coût avant de se décider.

Concernant le château d'eau, la société Suez a récemment réalisé des travaux de nettoyage du château d'eau. Il est apparu, au moment de ce nettoyage, que le bassin présentait un gros défaut structurel. Afin d'y remédier, il conviendrait d'installer un nouveau liner dans le bassin afin de le préserver d'éventuelles fuites. Le prix peut être de 30000€ pour la pose d'un liner dans le château d'eau à titre informatif (20000€ pour une coque en époxy mais plus sensible aux mouvements de structure).

Le conseil municipal autorise l'étude de la pose d'un liner.

M. le maire propose que la mairie impose un prestataire pour la pose d'un compteur et l'application de règles strictes.

Consommation : 50918 m3

Récupéré : 38750 m3

L'incendie a "coûté" 150m3.

Objet : Syaden et dernière tranche de l'éclairage public :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la dernière tranche de rénovation de l'éclairage public doit avoir lieu en 2022. Pour cela, il convient d'établir un devis des travaux restants et faire une demande de subvention auprès du Syaden.

Suite au nouveau formulaire de demande, monsieur le Maire suggère d'effectuer d'autres travaux subventionnables. On peut ajouter la création de luminaires. M le maire propose d'ajouter des luminaires le long du stade en prévision de la création de places de parking.

Le conseil municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à faire établir des devis et à demander la subvention.

Objet : Signature d'un nouveau contrat de location gérance :

Monsieur le Maire informe le conseil que la signature du nouveau contrat de location gérance du café restaurant aura lieu le Mercredi 2 février 2022 à 14 heures. En effet, l'ancien contrat se termine le 05 février 2022. Le conseil municipal accepte avec 15 voix pour et 0 contre. A cette occasion, une demande d'extension de la période d'autorisation de la terrasse sera faite. Les dates proposées pour la terrasse iront du 1er Avril au 2 Novembre.

Objet : Nom de la CCRLCM :

VU l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales,

VU les statuts en cours de la CCRLCM,

La CCRLCM souhaite se donner une nouvelle dynamique en procédant à un changement de nom.

Conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le nom d'un EPCI peut être changé au terme d'une modification statutaire.

Dans le cadre de cette procédure, l'organe délibérant de l'EPCI a délibéré le 15 décembre 2021 sur

le changement de nom proposé.

La délibération n°170 B/2021 du 15 décembre 2021 doit recueillir l'accord de la majorité qualifiée des communes membres. Chaque conseil municipal doit se prononcer dans un délai de 3 mois.

Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Sur proposition du rapporteur,

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 15 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

Approuve la modification de la dénomination de la communauté de communes «

Communauté

de Communes Région Lézignanaise, Corbières Minervois » (sigle « CCRLCM ») en «

Communauté de communes de Corbières en Minervois » (sigle « DCEM »)

Objet : Habitat Audois :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de donner son accord sur les modifications qui ont été apportées aux plans du lotissement Saint Antoine, à savoir l'ajout d'un second bassin de rétention des eaux pluviales et des réseaux afférents qui devront être versés dans le domaine public ainsi que les réseaux d'éclairage public qui devra être pris en compte.

Le conseil municipal accepte avec 15 voix pour et 0 voix contre

Objet : Choix de l'architecte pour les travaux de cantine scolaire :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de choisir l'architecte CV

Architecture avec un taux forfaitaire de 11.80 %. Le cabinet désigné ci-dessus devra nous

transmettre une répartition des honoraires en identifiant les missions conformément à la loi MOP (mission VISA) ainsi que l'établissement d'une DC 3.

Le conseil municipal accepte avec 15 voix pour et 0 voix contre.

Objet : Transfert de compétence eau et assainissement :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'échéance de 2026 pour la compétence eau et assainissement. Un document indiquant les quantités d'eau propre et d'eau usées consommées ainsi que les longueurs de réseaux a été envoyé à la communauté de communes.

Objet : Réunion publique débroussaillage :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une réunion publique aura lieu au foyer municipal le lundi 7 Février 2022 à 18 heures.

Cette réunion sera dirigée par la DDTM, le SDIS et par l'ONF en présence des administrés de la commune et de certains maires de villages voisins concernés par cette Obligation Légale de Débroussaillage.

Une autre réunion, destinée aux élus et employés, aura lieu le Lundi 14 Février 2022 à 10 heures en mairie.

Objet : Rue des Moulins :

Monsieur le Maire informe à nouveau le conseil municipal du dossier de la rue des Moulins.

Afin de pouvoir accéder au moulin, il convient d'élargir le chemin qui passe par la rétrocession de terrains. En effet, il s'agit d'une obligation légale afin que les véhicules de secours puissent accéder au moulin.

Objet : Vente de Bois :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une vente de bois brûlé lors de l'incendie de cet été aura lieu le vendredi 4 février 2022. Pour cela, Monsieur ALZONNE, de l'ONF, est venu en mairie afin que monsieur le maire lui donne toute latitude pour agir au mieux des intérêts de la commune. Le prix de vente sera compris Monsieur le Maire fera le bilan de cette vente lors du prochain conseil municipal.

Objet : VTT La Fumade :

Les dirigeants du VTT la Fumade ont rencontré monsieur le Maire, le 1er adjoint et monsieur BOLANO afin de pouvoir organiser une grande réunion sportive de VTT sur l'ensemble de l'Alaric au mois d'Octobre. Monsieur le maire souhaite avoir l'avis du conseil municipal. M Le maire émet des réserves sur cette course. Des chemins ont été faits sans autorisation.

Le conseil municipal vote contre la tenue de la course : 10 voix contre, 5 abstentions.

Objet : Maison des jeunes :

L'ancien bureau a démissionné et a été remplacé par un nouveau dont la présidente est Mme ARDURA.

Objet : Club de l'amitié :

Le club de l'amitié se réunit le jeudi 3 Février à 14h30 à la MJC afin d'élire un nouveau bureau.

Objet : maison à côté du porche de l'église :

M. le maire évoque cette maison qui appartient à la mairie. L'état de cette bâtisse se dégrade. Il demande au conseil de réfléchir à ce que la mairie va faire (rénovation, destruction, vente...).

Objet : Camping :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que de nouveaux acquéreurs souhaitent racheter le camping en voulant créer par la suite un agrandissement et créer diverses activités et vente de produits régionaux (pizza, snack) et organiser quelques animations pendant l'été.

Objet : Fête des belges :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'entrevue avec Mr TOLZA, concernant le Manneken Pis et de nombreux belges résidant sur la communauté des communes, une fête sera organisée le 21 juillet 2022 au lac de Jouarres. En vue de la préparation de celle-ci, une réunion d'information aura lieu le jeudi 27 janvier à la communauté de Communes avec Monsieur le Maire et le 1er adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

LE MAIRE